

Date de dépôt : 24 juin 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Cours de sécurité routière : que fait la police ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La nécessité de sensibiliser nos enfants aux règles et dangers de la circulation routière est partagée par l'ensemble des acteurs actifs dans le domaine de la prévention, de l'éducation et de la mobilité.

Différents acteurs agissent en la matière, notamment des associations telles que le TCS ou ProVelo, dispensant différents cours aux enfants d'âges scolaires.

La participation de policiers à ces formations est une chose qui peut s'avérer utile, notamment afin d'enseigner les aspects légaux et contraignants des règles en vigueur.

Dans un document récent du TCS genevois intitulé « Jamais trop jeune pour être orienté vers la sécurité », une photo montre justement un policier en uniforme qui fait faire un exercice à un jeune participant.

Ma question est la suivante :

L'association ProVelo Genève n'ayant à ce jour, et malgré plusieurs demandes, pas pu bénéficier de la présence de policiers lors de ses formations, le Conseil d'Etat peut-il nous donner des explications quant aux conditions, financières et organisationnelles en particulier, dans lesquelles les policiers participent à de telles formations organisées par et/ou avec le TCS ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La section genevoise du TCS organise 3 ateliers de sécurité routière par année, suite à la demande d'associations de parents d'élèves du canton. Ces matinées de sécurité routière, destinées aux enfants, sont appelées « ateliers » car différents thèmes y sont abordés. Elles se déroulent le samedi matin et la brigade d'éducation et de prévention de la gendarmerie (BEP) est invitée à y participer en organisant un parcours vélo, sans aucune condition financière. Cela explique la présence d'un gendarme sur la photo citée par Monsieur le député Deneys.

La BEP est régulièrement sollicitée par des associations de parents d'élèves, de quartier, etc. pour animer des journées de prévention et de sensibilisation routière. Sa participation à ces manifestations se fait le week-end uniquement. Les autres jours de la semaine sont réservés aux cours d'éducation routière dispensés aux classes des écoles, de la 1^{ère} enfantine à la 6^{ème} primaire.

La participation des gendarmes à ces journées de sécurité routière est très appréciée car ils peuvent apporter des réponses précises aux questions sur les règles de circulation en vigueur, ainsi que sur certains autres aspects légaux.

La BEP n'a pas trouvé trace de demandes faites par l'association ProVelo afin de pouvoir bénéficier de la présence de ses agents dans le cadre de ses actions.

Toutes les demandes dans ce sens qui parviennent à la gendarmerie sont étudiées et si cette brigade a la possibilité de prêter son concours à des actions de formation organisées par des associations actives dans son domaine, elle le fait très volontiers, dans le cadre de sa mission de prévention et d'éducation routière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER